

Date de mise en ligne : 29 octobre 2024

ARRETE N° 2024 /362

Page 2024/382

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC - ENEDIS

RUE DU CHAMP BARATTE

LES 20 ET 21 NOVEMBRE 2024

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 18 octobre 2024 de la société ENEDIS représentée par Monsieur Brice BERNARD,
CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux rue du champ baratté le poste de distribution du réseau électrique
CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement au droit des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ENEDIS est autorisée à réaliser des travaux sur le poste de distribution électrique, installé sur le parking au droit du 28 rue du champ baratté, les 20 et 21 novembre 2024.

ARTICLE 2 : La société ENEDIS est autorisée à installer une grue de levage et un groupe électrogène le temps des travaux, sur le parking désigné à l'article 1.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit sur ledit parking ainsi que les deux emplacements sis au droit du 26 rue du champ baratté.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 26 octobre 2024



Pour le Maire, par délégation,
Le 1er Adjoint,
Jean-Claude Charret